COMMUNE DE DANNEMOISSEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 septembre 2020 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Modification du point 6 « délégations au Maire » voté lors du Conseil du 25 mai 2020,
- 2. Convention de rejet des eaux pluviales PA « les vergers »
- 3. Protocole sanitaire annexé aux conventions avec les différentes associations
- 4. Nouveaux statuts CC2V
- 5. Revalorisation des tarifs des concessions du cimetière et columbarium
- 6. Demande de subvention à la région Ile de France dans le cadre de la lutte des dépôts sauvages

INFORMATIONS DIVERSES

Sont présents : M. Fabien KEES, Maire,

Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Mme Monique PAILLET, Maires-Adjoints Laurence AFONSO, Fabrice DURAND, Jennifer GAUTRET, Joanna HAMONIAUX, Richard HEYSEN, Olivier MARTIN, Sandra RODIER, Olivier SAILLOUR, Bertrand SARREY, Frantz VAUDRY, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés:

Monsieur Frank SZYMCZAK a donné pouvoir à Mme Joanna HAMONIAUX Madame Alexandra BELBEOCH a donné pouvoir à Mme Jennifer GAUTRET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux ainsi qu'aux personnes de l'assistance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

7. Retrait du point 2 « Convention de rejet des eaux pluviales PA « les vergers »

Le Conseil Municipal accepte cette modification à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour a été débattu lors d'une réunion de travail du 07 septembre 2020.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Madame Jennifer GAUTRET qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du procès-verbal du 18 juin 2020 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DU POINT 6 « DELEGATIONS AU MAIRE » VOTE LORS DU CONSEIL DU 25 MAI 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 06 juillet 2020, demandant la modification concernant la délégation au Maire qui a été votée lors du Conseil Municipal du 25 mai dernier.

La modification est la suivante :

15 °) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil Municipal après délibération accepte à la majorité (1 abstention) la modification.

2 - CONVENTION DE REJET DES EAUX PLUVIALES PA « LES VERGERS »

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

.

3 – PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES CONVENTIONS AVEC LES DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que toutes les conventions avec les associations soient revues.

Cela concerne l'utilisation des différentes structures mises à dispositions de ces dernières (salle des fêtes, Maison de la culture...)

Il propose de rédiger un protocole sanitaire lié à l'épidémie de COVID et adapté aux activités des associations afin de permettre un nettoyage et une désinfection des locaux utilisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise, à la majorité (1 abstention), Monsieur le Maire à rédiger le protocole sanitaire et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>4 – NOUVEAUX STATUTS CC2V</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 8 avril 2020, la préfecture a émis des remarques sur les statuts de la CC2V par rapport à la vidéo-protection.

Suite à une réponse de la CC2V, le Préfet a souhaité apporter les précisions suivantes :

« Je fais suite à votre courrier du 19 avril dernier concernant la rédaction des statuts de la CC2V en vous renouvelant tout l'intérêt que l'état porte à ce que ceux-ci puissent permettre de porter la politique de vidéo-protection qui est une composante importante de la politique de sécurité de votre territoire et qu'il tient à encourager.

En réponse à vos observations, je confirme que les actions d'installation de la vidéo-protection, notamment sur la voie publique, relèvent de la politique de la ville au sens de l'article L. 5214-16-II du CGCT.

Cependant comme je l'évoquais dans mon courrier du 8 avril dernier, il est possible de limiter la prise de compétence «politique de la ville » aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ce qui permettrait juridiquement à la CC2V, comme vous le souhaitez, d'appuyer les forces de l'ordre dans la lutte pour la sécurité de son territoire.

Dès lors il ne s'agit donc pas que votre Communauté de Communes prenne la compétence « politique de la ville » dans son ensemble, ni au titre de ses compétences obligatoires ou supplémentaires. Celle-ci peut se limiter aux compétences facultatives.

Sur ces bases, je vous propose les formulations suivantes dans vos statuts :

Article 11 – Compétences supplémentaires/optionnelles Remplacer « optionnelles » par « facultatives »

Actions en faveur de la prévention et de la sécurité :

Vidéo-protection : installation et maintenance du matériel de vidéo-protection sur la voirie à l'entrée des communes membres et dans les zones d'activités économiques et bâtiments communautaires. »

Monsieur le Maire propose que la commune de Dannemois accepte de modifier les statuts de la CC2V dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts de la CC2V.

5 – REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du cimetière et du columbarium de la façon suivante à compter du 1^{er} novembre 2020:

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession 15 ans : 200 Euros Concession 30 ans : 300 Euros Concession 50 ans : 400 Euros

EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM

Emplacement 15 ans : 225 Euros Emplacement 30 ans : 375 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des tarifs du cimetière et du columbarium comme ci-dessus.

<u>6 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA LUTTE DES DEPOTS SAUVAGES.</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été informé que la Région d'Île de France pouvait octroyer une subvention pour l'obtention d'un véhicule de type tracteur avec chargeur afin de ramasser les dépôts sauvages.

Une subvention à hauteur de 60 % de la dépense H.T. peut être attribuée à notre commune.

Un projet est éligible à cette opération « Acquisition d'un tracteur avec chargeur pour le ramassage des dépôts sauvages »

Monsieur le Maire explique le coût de l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du véhicule	33.000,00€	Subvention (60 %)	19.800,00 €
TOTAL	33.000,00 €	TOTAL	19.800,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Ile de France et de signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à la majorité (2 abstentions), Monsieur le Maire à déposer un dossier et de signer tous documents se rapportant à la présente pour l'opération citée ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- DANNEMOIS SE RACONTE : Journées du patrimoine
- Démission de 2 adjoints : Monsieur Frank SZYMCZAK et Madame Alexandra BELBEOCH
- Embauche de Mme Angélique MAMERT en remplacement de Mme Véronique ZONTA
- EVEP 26/09

La séance est levée à 20 heures 30